

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2018-077

CALVADOS

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

Sommaire

Vimont (14761). (5 pages)

d'Auge (NCPA). (3 pages)

Ag	gence régionale de santé de Normandie	
	14-2018-10-01-013 - Décision du 1er octobre 2018 portant autorisation d'assurer la	
	stérilisation des dispositifs médicaux DES réutilisables par la pharmacie à usage intérieur	
	du centre hospitalier de Falaise pour le compte du centre hospitalier de Lisieux (2 pages)	Page 5
	14-2018-09-25-003 - Décision du 25 septembre 2018 portant modification de l'autorisation	
	de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi site Normande de	
	l'Etablissement Français de Sang de Hauts-de-France - Normandie (3 pages)	Page 8
	14-2018-09-10-021 - Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant fixation de la	
	dotation globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à	
	Domicile (SESSAD) "Bodereau" à Caen. (3 pages)	Page 12
	14-2018-09-10-023 - Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant fixation du prix de	J
	journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Bodereau » à Fleury/Orne. (3	
	pages)	Page 16
	14-2018-09-10-022 - Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant modification de la	
	dotation globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à	
	Domicile (SESSAD) Caen. (3 pages)	Page 20
	14-2018-08-24-003 - Décision tarifaire du 24 août 2018 portant fixation de la dotation	
	globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile	
	(SESSAD) de Caen. (3 pages)	Page 24
Di	rection départementale de la protection des populations	
	14-2018-10-02-003 - Arrêté numéro DDPP 2018 351 du 02 octobre 2018 portant	
	délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du	
	Calvados. (4 pages)	Page 28
	14-2018-10-03-003 - Arrêté numéro DDPP 2018 354 du 3 octobre 2018 portant délégation	J
	de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados	
	(ordonnancement secondaire). (3 pages)	Page 33
Di	rection départementale des territoires et de la mer du Calvados	J
	14-2017-09-20-005 - Arrêté du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête	
	parcellaire concernant le projet de réalisation de la déviation de la route départementale	
	n°613 au droit de Bellengreville - Vimont et de la liaison de la route départementale n°613	
	à la route départementale n°40 au droit de Vimont sur le territoire des communes	
	d'Argences (14020), Bellengreville (14057), Frénouville (14287), Moult (14456) et	

14-2018-09-26-002 - Arrêté du 26 septembre 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Varaville (14724) avec l'opération d'intérêt général "création de l'aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage portée par l'EPCI Normandie-Cabourg Pays

2

Page 37

Page 43

	14-2018-09-26-003 - Arrêté du 26 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête	
	publique préalable à la signature et à l'approbation du projet d'intérêt majeur Caen	
	Presqu'Île sur les communes de Caen (14118), Herouville-Saint-Clair (14327) et	
	Mondeville (14437). (6 pages)	Page 47
	14-2018-10-03-002 - Arrêté du 3 octobre 2018 portant autorisation de modification	
	d'enseignes - Antoine COGNEE à Honfleur (2 pages)	Page 54
	14-2018-10-03-001 - Arrêté du 3 octobre portant autorisation de nouvelle installation d'une	
	enseigne temporaire- ville de Falaise (2 pages)	Page 57
	14-2018-09-28-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation	
	temporaire du domaine public maritime à Ouistreham, pour l'organisation de la "Manche	
	régionale du Surfcasting club de Caen" le dimanche 07 octobre 2018. (8 pages)	Page 60
D	irection interdépartementale des routes Nord-Ouest	
	14-2018-10-01-012 - arrêté portant déclassement du domaine de l'Etat et reclassement dans	
	le domaine communal de Cahagnes (5 pages)	Page 69
	14-2018-10-01-011 - arrêté portant déclassement du domaine de l'Etat et reclassement dans	
	le domaine communal de LES LOGES (3 pages)	Page 75
D	irection régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
	14-2018-09-28-006 - Arrêté préfectoral n° ME/2018/19 portant autorisation de	
	prélèvements de sédiments en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le	
	cadre du projet de recherche CHOPIN (4 pages)	Page 79
D	irection régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
d	e l'emploi	
	14-2018-10-01-014 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 7	
	octobre 2015 portant désignation des membres du CDIAE (2 pages)	Page 84
P	réfecture du Calvados	
	14-2018-10-01-010 - ARRETE 029 MARBRERIE POMPES FUNEBRES BARBIER (2	
	pages)	Page 87
	14-2018-09-28-001 - Arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la	
	commune nouvelle de Montillières-sur-Orne (4 pages)	Page 90
	14-2018-09-28-007 - Arrêté préfectoral portant refus d'agrément de l'association BLANGY	
	ENVIRONNEMENT (1 page)	Page 95
	14-2018-10-02-002 - Recherche infirmier (e) diplômé (e) d'Etat par voie de mutation (1	
	page)	Page 97
S	ervice départemental d'incendie et de secours	
	14-2018-09-21-040 - Délégation partielle de signature au chef de centre d'AMFREVILLE	
	Vincent MARECHAL (1 page)	Page 99
	14-2018-09-21-026 - Délégation partielle de signature au chef de centre d'ARGENCES	
	Patrice BOUET (1 page)	Page 101
	14-2018-09-21-033 - Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen Canada,	
	Pierre-Yves BOULBEN (1 page)	Page 103

	14-2018-09-21-029 - Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen	
	Couvrechef, Pierre-Yves BOULBEN (1 page)	Page 105
	14-2018-09-21-030 - Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen Ifs	
	Raphaël HUE (1 page)	Page 107
	14-2018-09-21-025 - Délégation partielle de signature au chef de centre de Courseulles sur	
	Mer Olivier MELCHIADE (1 page)	Page 109
	14-2018-09-21-043 - Délégation partielle de signature au chef de centre de CREULLY	
	Mickaël BARETTE (1 page)	Page 111
	14-2018-09-21-041 - Délégation partielle de signature au chef de centre de HONFLEUR,	
	Yannick BONNEFOI (1 page)	Page 113
	14-2018-09-21-028 - Délégation partielle de signature au chef de centre de LANDELLES	
	ET COUPIGNY Pascal VENON (1 page)	Page 115
	14-2018-09-21-032 - Délégation partielle de signature au chef de centre de MEZIDON	
	Philippe DESGROUAS (1 page)	Page 117
	14-2018-09-21-035 - Délégation partielle de signature au chef de centre de ORBEC	
	Stéphane RIMBAULT (1 page)	Page 119
	14-2018-09-21-042 - Délégation partielle de signature au chef de centre de	
	OUISTREHAM, Mickaël RICHOMME (1 page)	Page 121
	14-2018-09-21-037 - Délégation partielle de signature au chef de centre de PERIERS EN	
	AUGE Thomas ROUS (1 page)	Page 123
	14-2018-09-21-027 - Délégation partielle de signature au chef de centre de TOUQUES	
	Pierre MARTIN (1 page)	Page 125
	14-2018-09-21-036 - Délégation partielle de signature au chef de centre de VASSY	
	Stéphane TROUVE (1 page)	Page 127
	14-2018-09-21-034 - Délégation partielle de signature au chef de centre de VILLERS SUR	
	MER Stéphane TRIBHOU (1 page)	Page 129
	14-2018-09-21-031 - Délégation partielle de signature au chef de centre de VIRE Pascal	
	VENON (1 page)	Page 131
	14-2018-09-21-038 - Délégation partielle de signature au chef du groupement des services	
	techniques Pascal LEFEBVRE (1 page)	Page 133
	14-2018-09-21-039 - Délégation partielle de signature au chef du service des bâtiments	
	Vanessa DUTASTA (1 page)	Page 135
	14-2018-09-21-022 - Délégation partielle de signature chef de centre de HOULGATE,	
	Mickaël LOREL (1 page)	Page 137
	14-2018-09-21-023 - Délégation partielle de signature chef de centre de LISIEUX Mickaël	
	MARIE (1 page)	Page 139
	14-2018-09-21-024 - Délégation partielle de signature chef de centre de TREVIERES	
	Mickaël TREFEU (1 page)	Page 141
So	ous-préfecture de Lisieux	
	14-2018-10-02-005 - Arrêté préfectoral dissolution SIAE Cabourg Dives Houlgate (1	
	page)	Page 143

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-013

Décision du 1er octobre 2018 portant autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux DES réutilisables par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Falaise pour le compte du centre hospitalier de Lisieux



DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2018 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.5126-1, R.5126-9 8°, R.6111-20 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 :

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

VU la demande reçue le 3 septembre 2018 du centre hospitalier de FALAISE (14700) boulevard des Bercagnes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de FALAISE d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier de LISIEUX, dans le cadre d'une indisponibilité temporaire des moyens de stérilisation habituels de celui-ci ;

VU la convention du 12 septembre 2018 conclue entre le centre hospitalier de FALAISE et le centre hospitalier de LISIEUX, portant sur la réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier de Lisieux au centre hospitalier de Falaise ;

VU l'avis émis le 27 septembre 2018 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1: La demande du centre hospitalier de FALAISE (14700) boulevard des Bercagnes, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de FALAISE d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte du centre hospitalier de Lisieux, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le

O 1 OCT. 2018

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-25-003

Décision du 25 septembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi site Normande de l'Etablissement Français de Sang de Hauts-de-France - Normandie



DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE NORMANDIE DE L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE (Modifications des biologistes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1222-1, L. 1222-1-1-III, R. 1222-40, R. 1222-41 et D. 6221-24 à 26 ;

VU le titre il de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé :

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU la décision du 25 avril 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de l'Etablissement Français du Sang – Normandie dont le siège social administratif est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le N° EJ 93 001 922 9;

VU le courriel du 27 mars 2018 de Madame Françoise HAU, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie signalant le regroupement des EFS Normandie et Nord de France et la création de l'EFS Hauts-de France – Normandie :

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 98 96 www.ars.normandie Santa.fr Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtanir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et L'aerté :

ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE (bars-sante-fir

VU la déclaration de modifications, reçue le 23 février 2018 et complétée le 9 juillet 2018, de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume relative à l'arrivée au 31 juillet 2017 de Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste et au départ au 31 décembre 2017 de Madame Brigitte AUGIER, médecin biologiste et responsable du site d'Alençon, remplacée par Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste;

VU les renselgnements complémentaires fournis le 24 septembre 2018 relatifs aux dates de départ de Mme Laurence DOUAY, médecin biologiste, de Mme Nathalle LE MEUR, pharmacien biologiste et de Mme Annick ROSSI, médecin biologiste ;

VU la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1° : L'article 2 de la décision du 25 avril 2014 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologle médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de France - Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque - 76230 Bois-Guillaume, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 001 922 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 76-151 sur les 8 sites suivants, fermés au public :

- site de Bois-Guillaume situé 609, chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 748 2 (catégorie 132) ;
- site de Rouen situé au sein du CHU Charles Nicolle, 1 rue de Germont 76000 Rouen, inscrit au FINESS sous le n° 76 002 749 0 (catégorie 132) ;
- site du Havre situé au sein de l'Hôpital Jacques Monod, 200 avenue Pierre Mendès-France 76290 Montivilliers, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 750 8 (catégorie 132) ;
- site de Dieppe situé au sein du Centre hospitalier de Dieppe, avenue Pasteur 76200 Dieppe, enregistré au FINESS sous le n° 76 002 751 6 (catégorie 132) ;
- site d'Evreux situé au sein du CHI Eure-Seine, rue Léon Schwartzenberg 27000 Evreux, enregistré au FINESS sous le n° 27 000 852 7 (catégorie 132) ;
- site de Caen situé 1, rue du Pr. Joseph Rousselot 14000 Caen, enregistré au FINESS sous le n° 14 001 556 1 (catégorie 132) ;
- site de Saint-Lô situé au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis, 715 rue Dunant 50000 Saint-Lô, enregistré au FINESS sous le n° 50 001 025 1 (catégorie 132) ;
- site d'Alençon situé au sein du CHIC Alençon-Mamers, 25 rue de Fresnay 61000 Alençon, enregistré au FINESS sous le n° 61 078 402 7 (catégorie 132) ;

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Madame Françoise HAU, médecin biologiste, biologiste responsable ;
- Madame Agnès BATHO, médecin biologiste;
- Monsleur Michel DUPUIS, pharmacien biologiste;
- Madame Fabienne FARCE, pharmacienne biologiste;
- Monsieur Patrick FOUCHER, pharmacien biologiste;
- Monsieur Louis-Claude LEGUEULT, médecin biologiste;
- Monsieur Erwan QUELVENNEC, médecin biologiste ;
- Madame Mireille SARPENTIER-GUIBOURG, médecin biologiste ;

- Madame Anne THIBOUT, pharmacienne biologiste ;
- Monsieur Patrick VOLLE, médecin biologiste :
- Madame Ibtissam LOUSSERT-AJAKA, médecin biologiste ;
- Madame Justine COOMBS, pharmacienne biologiste.

ARTICLE 2: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale multisite Normandie de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie dont le siège social administratif régional est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3-5 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 4: La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 25 septembre 2018

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-021

Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Bodereau" à Caen.



DECISION TARIFAIRE N°836 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD DE CAEN - 140025081

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU	le C	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU		pi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au rnal Officiel du 31/12/2017 ;					
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;						
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;						
VU	VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qual Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;						
		torisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSAD DE CAEN (140025081) sise 34, R FRED SCAMARONI, 14000, CAEN et gérée par tité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE (140028481) ;					
Considérant		la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CAEN (140025081) pour 2018 ;					
Considérant		les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par l'ARS Normandie ;					
Considérant		la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;					
Considérai	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.					

DECIDE

Article 1er

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 865 803.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 417.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 746.41
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 223.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	871 387.36
	Groupe I Produits de la tarification	865 803.70
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 411.00
	Reprise d'excédents	4 172.66
	TOTAL Recettes	871 387.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 150.31€.

Le prix de journée est de 134.80€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 869 976.36€ (douzième applicable s'élevant à 72 498.03€)
- prix de journée de reconduction : 135.45€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE» (140028481) et à la structure dénommée SESSAD DE CAEN (140025081).

Fait à CAEN

1 0 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

ARS de Normandie Directrice de l'Autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-023

Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Bodereau » à Fleury/Orne.



DECISION TARIFAIRE N°966 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

IME BODEREAU - FLEURY/ORNE - 140002551

T a	Direct	trice (Ténéra	le d	a 1' A	PC	Norma	andie

La Difectifice	La Directifice Generale de l'ARS Normandie						
VU le	VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;						
VU le	Code de la Sécurité Sociale ;						
	a loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au ournal Officiel du 31/12/2017 ;						
l'a gl	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif lobal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ervices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;						
	décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales mitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;						
	décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de irectrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;						
dé 14	autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME énommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) sise 29, R SERGE ROUZIERE, 4123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE ORMANDIE (140028481);						
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) pour 2018;						
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $12/07/2018$, par l'ARS Normandie ;						
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;						
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.						

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	618 451.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 937 700.35
DEPENSES	- dont CNR	3 759.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	514 988.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 071 139.50
	Groupe I Produits de la tarification	4 898 238.22
	- dont CNR	3 759.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 239.00
	Reprise d'excédents	13 602.28
	TOTAL Recettes	5 071 139.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.14	232.79	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	233.03	219.16	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE » (140028481) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN, Le 1 0 SEP. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Di setro de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-022

Décision tarifaire du 10 septembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Caen.



La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles;
----	------------	------------------	------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal

Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global

de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services

relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales

limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice

Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD

dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par

l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239);

Considérant

La décision tarifaire initiale n°840 en date du 24/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN - 140002536.

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 111 384.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 530.99
DEPENSES	- dont CNR	2 016.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 299.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 125 297.05
	Groupe I Produits de la tarification	1 111 384.67
	- dont CNR	2 016.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 912.38
	TOTAL Recettes	1 125 297.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 615.39€.

Le prix de journée est de 144.82€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2019 : 1 123 281.05€ (douzième applicable s'élevant à 93 606.75€)
 - prix de journée de reconduction : 146.37€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (140002536) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 1 0 SEP. 2018

pour La directrice générale et par délégation

La Directice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-08-24-003

Décision tarifaire du 24 août 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Caen.



DECISION TARIFAIRE N°840 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	e Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée surnal Officiel du 31/12/2017;	
VU	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objection de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et rvices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales nitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018;	
VU	décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de irectrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239);	
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) pour 2018;	
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018, par l'ARS Normandie ;	
Considéran	l'absence de réponse de la structure ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.	

Article 1° A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 109 368.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 514.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 299.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 123 281.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 109 368.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 912.38
	TOTAL Recettes	1 123 281.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 447.39€.

Le prix de journée est de 144.56€.

- Article 2
- A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2019 : 1 123 281.05€ (douzième applicable s'élevant à 93 606.75€)
 - prix de journée de reconduction : 146.37€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536).

Fait à CAEN

, Le 24/08/2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle Alloraion de Ressources

Jean-Christian BURET

3

Direction départementale de la protection des populations

14-2018-10-02-003

Arrêté numéro DDPP 2018 351 du 02 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados.

Délégation de signature AP 351



Direction départementale de la protection des populations

ARRETE NUMERO DDPP-2018 351- DU 02 OCTOBRE 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.

LE PRÉFET DU CALVADOS, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 octobre 2015 nommant Monsieur Lionel CARTELET directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados,

 ${f Vu}$ les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2017 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Monsieur Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 02 janvier 2017 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Christophe MARTINET, à titre personnel.

Article 2:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

- 1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- 2. au contrôle des produits importés et exportés ;
- 3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- 4. à la loyauté des transactions ;
- 5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
- 6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, soit concurremment avec elle, la délégation est exercée, par Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

Article 3:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

- 1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
- 2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- 3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
- 4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux;
- 5. au contrôle des produits importés et exportés ;
- 6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 7. à la prévention des risques sanitaires ;
- 8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- 10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
- 11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- 12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RIVASSEAU, soit concurremment avec lui, la délégation est exercée par Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Article 4:

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire :
- Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Madame Véronique CHERRIER, secrétaire générale ;
- Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Article 5:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

- 1. les actes de gestion du personnel;
- 2. les actes de commande de biens et de services ;
- 3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
- 4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, la délégation de signature est donnée à

Madame Véronique CHERRIER pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, soit concurremment avec elle, la délégation est exercée par Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative.

Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 02 OCTOBRE 2018

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations

Christophe MARTINET

Direction départementale de la protection des populations

14-2018-10-03-003

Arrêté numéro DDPP 2018 354 du 3 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant délégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 portant de la protection des populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du AP 354 du 3 octobre 2018 populations du Calvados (ordonnancement AP 354 du 3 octobre 2018 populations du AP 354 du 3 octobre 2018 populations du AP 354 du 3 octobre 2018 populations du AP 354 du 3 oc



Direction départementale de la protection des populations

ARRETE NUMERO DDPP-2018 0354- DU 03 OCTOBRE 2018 PORTANT DÉLEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.

(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE)

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 octobre 2015 nommant M. Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados ;

1

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2017, portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Monsieur Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados et par Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- -le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État »,
- -le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- -le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières »,
- -le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- -le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- -le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados et de Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Mme Sandrine FOLLET, attachée administrative.

<u>Article 2</u>: Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 du présent arrêté, subdélégation et habilitation sont données aux fins de traitement des actes comptables.

à:

-Mme Isabelle HUNAULT, secrétaire administrative.

Article 3 : Restent soumis à la signature du Préfet :

- -a) les ordres de réquisition du comptable public
- -b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- -c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 03 OCTOBRE 2018

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations

Christophe MARTINET

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2017-09-20-005

Arrêté du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de réalisation de la Arrêté du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire oncernunt le projet de la Arrêté du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire oncernunt le projet de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville - Vimont et de la li Bollengreville emellaiment et de la li Bollengreville emellaiment et de la li Bollengreville en de la lignorie des communes d'Argences (14020), Bellengreville (14057), Frénouville (14287), départementale n°6013 (2438) courte departementale n°40 au droit de Vimont sur le territoire des communes d'Argences (14020), Bellengreville (14057), Frénouville (14287), Moult (14456) et Vimont (14761).



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION DE LA DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE – VIMONT ET DE LA LIAISON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°613 À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 AU DROIT DE VIMONT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARGENCES (14 020), BELLENGREVILLE (14 057), FRENOUVILLE (14 287), MOULT (14 456) ET VIMONT (14 761)

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.131-1 à R. 132-4;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'Urbanisme :

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT; décision emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de sa séance du 23 juin 2017 autorisant le président à saisir le préfet pour lui demander la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT; décision emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE;

VU le courrier de saisine du préfet du Calvados du 10 juillet 2018, par le président du Conseil départemental du Calvados pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - 14-2017-09-20-005 - Arrêté du 20 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de Bellengreville - Vimont et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°613 au droit de Bellengreville (14087). Frénouville (14087) Moult

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête parcellaire dans les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT :

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2017, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitudes des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête, dates d'ouverture et de clôture

En vue de la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT, il est procédé à une enquête publique parcellaire préalable aux acquisitions foncières par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains situés sur les communes d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT, au profit du Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage du projet.

L'enquête parcellaire se déroulera du mercredi 10 octobre 2018 à 17h au vendredi 26 octobre 2018 à 17h30.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête parcellaire et consultation du dossier d'enquête

La commune de BELLENGREVILLE est le siège de cette enquête à l'adresse et coordonnées de la Mairie : 10, rue Léonard-Gille – 14 370 BELLENGREVILLE / Téléphone : 02 31 23 68 38 / Fax : 02 31 23 52 22 / E-mail : mairiebellengreville@orange.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté, pendant cette période aux adresses et horaires suivants :

- Sur support papier, dans les mairies concernées par l'enquête :

Mairie d'ARGENCES 2, place du Général-Leclerc – BP 2 14 370 ARGENCES	Du lundi au vendredi: de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de BELLENGREVILLE (siège de l'enquête) 10, rue Léonard-Gille 14 370 BELLENGREVILLE	Du lundi au mardi : de 8H45 à 12H00 Le mercredi : de 14H30 à 18H30 Le vendredi : de 13h30 à 17h30
Mairie de FRENOUVILLE Chemin départemental 14 630 FRENOUVILLE	Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le mardi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Du jeudi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de MOULT 6, rue Pierre-Cingal 14 370 MOULT	Le lundi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le mardi : de 08h00 à 12h00 Du mercredi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00
Mairie de VIMONT chemin de Béneauville 14 370 VIMONT	le lundi de 9H00 à 12H00 Le mardi : de 16h00 à 19h00 Le jeudi : de 16h00 à 18h30

⁻ Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/

⁻ L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du Département à l'adresse https://www.calvados.fr

 Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête.

ARTICLE 3: Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Dans les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par les maires, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 3 :
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête, à l'adresse précisée à l'article 2.
- Par ailleurs le public pourra adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : deviation-bellengrevillevimont-ep@calvados.fr ;

Les observations adressées au commissaire enquêteur par courrier et messagerie devront parvenir au plus tard le vendredi 26 octobre 2018 à 17h30. Elles seront visées et annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4: Informations complémentaires

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction générale adjointe Aménagement et Déplacements, direction des déplacements et du patrimoine routier, au près de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 1, Place Gambetta — B.P 20 520 — 14 035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29 / 06 74 57 74 73.

ARTICLE 5: Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON, Cadre bancaire retraité, est désigné commissaire enquêteur par le préfet du Calvados. Il procédera en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Il pourra, pour cette mission, utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans les locaux des mairies, les jours et heures suivants :

Mairie d'ARGENCES 2, place du Général-Leclerc – BP 2 14 370 ARGENCES	Le mardi 16 octobre 2018 de 16h00 à 17h30
Mairie de BELLENGREVILLE (siège de l'enquête) 10, rue Léonard-Gille 14 370 BELLENGREVILLE	Le vendredi 26 octobre 2018 de 16h00 à 17h30 (Clôture de l'enquête)
Mairie de FRENOUVILLE Chemin départemental 14 630 FRENOUVILLE	Le mercredi 10 octobre 2018 de 15h30 à 17h00 (Ouverture de l'enquête)
Mairie de MOULT 6, rue Pierre-Cingal 14 370 MOULT	Le samedi 20 octobre 2018 de 10h30 à 12h00
Mairie de VIMONT chemin de Béneauville 14 370 VIMONT	Le mardi 23 octobre 2018 de 17h00 à 18h30

ARTICLE 7 : Information des propriétaires et autres intéressés

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, le Conseil départemental du Calvados, **15 jours au moins** avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté sera faite en vue, notamment, de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, relatifs à la procédure d'indemnisation. Ainsi :

- Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'énumérées au 1er alinéa de l'article 5 (pour les personnes physiques) ou au 1er alinéa de l'article 6 (pour les personnes morales) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires.
- Les propriétaires et usufruitiers seront également tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires ou bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes (article L.311-2 du Code de l'expropriation).
- Les intéressés autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation, d'usage ou de servitudes sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité (article L.311-3 du Code de l'expropriation).

ARTICLE 8: Mesures de publicité

Un avis portant à la connaissance du public les informations mentionnées dans le présent arrêté, sera, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, publié en caractères apparents dans le journal « OUEST France – Calvados » huit (8) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mairies huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : http://www.calvados.gouv.fr/.

La personne responsable du projet fera publier l'avis sur le site du Département à l'adresse https://www.calvados.fr

Le maître de l'ouvrage assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par les maires des communes intéressées, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier de l'enquête publique parcellaire accompagné des courriers et courriels, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de cette enquête : la mairie de BELLENGREVILLE.

ARTICLE 10: Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtrait utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il fera parvenir, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport, ses conclusions et avis (sept (7) exemplaires papier) ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – Service urbanisme, déplacements, risques – 10, boulevard du Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4. Une version électronique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, au format (.pdf) sera également demandée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, aux maires d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT.

ARTICLE 11: Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra, s'il le souhaite, consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- Sous format papier à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que dans les mairies d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT aux adresses susmentionnées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Sous format numérique, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/; ainsi que sur le site du Département à l'adresse https://www.calvados.fr

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, si elles le désirent, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 12: Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires d'ARGENCES, de BELLENGREVILLE, de FRENOUVILLE, de MOULT et de VIMONT et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 SEP. 2018

Préfet du Calvados

Laurent FISCUS

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-09-26-002

Arrêté du 26 septembre 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Varaville (14724) avec

Arrêté du 26 septembre 2018 approuvent la miseien connatibilité du PLU de Varaville (14734) avec l'opération d'intérêt général "création de l'aire de grand passage pour l'accueil des gens du passage pour d'accueil des gens du passage pour d'accueil des gens du l'EPCI Normandie-Cabourg Pays d'Auge (NCPA).



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VARAVILLE (14724)
AVEC L'OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "CRÉATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE POUR
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PORTÉE PAR L'EPCI NORMANDIE-CABOURG PAYS
D'AUGE (NCPA)".

LE PREFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6 sur la déclaration de projet, L.153-52 à L.153-55 sur l'évolution des documents d'urbanisme, L.104-2 sur l'évaluation environnementale et l'article R.153-16-2° sur la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet (DP) de création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VARAVILLE ;

VU le procès-verbal des réunions des personnes publiques associées qui se sont tenues le 9 janvier et le 7 février 2018 ;

VU les conclusions et avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur dans le rapport présenté à Normandie-Cabourg Pays d'Auge en date du 16 juillet 2018 (suite à l'enquête publique qui s'est déroulé du 14 mai au 15 juin 2018), complétés à la demande du président du Tribunal Administratif le 2 août 2018.

VU la délibération n°2018-097 du 30 juillet 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge, qui s'est prononcé conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement de l'aire de grand passage de gens du voyage, au regard du respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage;

VU le dossier de déclaration de projet d'aménagement de l'aire de grand passage de gens du voyage emportant la mise en compatibilité du PLU de VARAVILLE notifié à la commune par Normandie-Cabourg Pays d'Auge le 23 août 2018, accompagné des compléments nécessaires relevés par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et réserves ainsi que son avis sur la demande de mise en compatibilité du PLU modifié ;

VU la délibération 2018-n°21 du 5 septembre 2018 du Conseil municipal de la commune de VARAVILLE, membre de Normandie-Cabourg Pays d'Auge, et détentrice de la compétence urbanisme, qui a décidé de se

prononcer défavorablement à la déclaration de projet d'aménagement de l'aire d'accueil de grand passage de gens du voyage sur les parcelles cadastrées B n°17 et B n°120 sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-16 al. 2° du code de l'urbanisme,

- le dossier de mise en compatibilité du PLU, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

sont soumis par Normandie-Cabourg Pays d'Auge, autorité chargée de la procédure de déclaration de projet, au conseil municipal de VARAVILLE, compétente en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet présenté à la commune par la Normandie-Cabourg Pays d'Auge a bien levé les réserves émises par le commissaire enquêteur, en ce qu'il a supprimé dans le règlement graphique du PLU la zone Nv située le long de la route départementale (RD) n°400A, confirmé le raccordement de l'aire à créer au réseau d'assainissement collectif (plan joint à sa délibération), intégré le cahier des charges techniques au dossier de projet, ainsi que l'analyse ayant conduit au « choix du terrain pour l'aménagement de l'aire d'accueil de grand passage » et les annexes ;

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet présenté à la commune par la Normandie-Cabourg Pays d'Auge était accompagné d'une part, de la version 8 du plan de prévention des risques littoraux qui indique le positionnement du terrain situé le long de la RD 400A en zone submersible ; d'autre part, d'une note explicitant les modifications apportées à l'ensemble des pièces du dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique préalable suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE), en date du 21 décembre 2017 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de VARAVILLE avec la création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de VARAVILLE a donné un avis défavorable à la déclaration de projet proposée par Normandie-Cabourg Pays d'Auge d'aménagement de l'aire d'accueil de grand passage de gens du voyage sur les parcelles cadastrées B n°17 et B n°120 emportant mise en compatibilité de son PLU, qu'en cas de désaccord le Préfet approuve la mise en compatibilité du PLU et notifie sa décision au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de VARAVILLE afin de réaliser l'aire d'accueil pour les gens du voyage telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Notification et publicité de la décision

Le présent arrêté est notifié au président de la communauté de communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge (NCPA) et au maire de la commune de VARAVILLE.

Selon les dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté doit faire l'objet d'une publication par voie d'affichage pendant un mois en mairie de VARAVILLE et au siège de Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne que le dossier peut être consulté en mairie de VARAVILLE et au siège de la communauté de communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Cette décision et son annexe seront insérées sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : http://www.calvados.gouv.fr/

Article 3: Mesures d'exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président de l'EPCI Normandie Cabourg Pays d'Auge, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de VARAVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 2 6 SEP. 2018

Le préfet,

Laurent FISCUS

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-09-26-003

Arrêté du 26 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la signature et à l'approbation Arrêté du 6 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique prépulable à la signature et à l'approbation du projet d'intérêt majeur Caen Presqu'île sur les communes de Caen (14118), communes de ille 3 aint-Clair (14327) et Mondeville (14437).



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA SIGNATURE ET À L'APPROBATION DU PROJET D'INTÉRÊT MAJEUR CAEN PRESQU'ÎLE SUR LES COMMUNES DE CAEN (14 118), HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14 327) ET MONDEVILLE (14 437)

LE PREFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.350-1 à L350-7;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations désignant la Préfecture du Calvados comme représentant des partenaires du projet d'intérêt majeur pour ouvrir et diligenter l'enquête publique et la société publique locale d'aménagement (SPLA) Caen Presqu'île comme représentant des partenaires du projet d'intérêt majeur dans l'organisation de l'enquête publique auprès de l'Etat et pour centraliser ses résultats :

- SPLA Caen Presqu'île le 27 avril 2018,
- Ville de CAEN le 14 mai 2018,
- Conseil départemental du Calvados le 25 mai 2018.
- Ville d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR le 28 mai 2018,
- Communauté urbaine Caen la mer le 31 mai 2018.
- Etablissement public foncier de Normandie le 26 juin 2018,
- Ville de MONDEVILLE le 27 juin 2018
- Région Normandie le 4 juillet 2018 ;

VU le contrat de projet d'intérêt majeur (PIM) Caen Presqu'île approuvé le 16 mars 2018 par le comité de pilotage ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes susmentionnées ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH);

VU la demande présentée par la Préfecture du Calvados, la Communauté urbaine de Caen la mer, les communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, l'établissement public foncier de Normandie et la SPLA Caen Presqu'île. Ils constituent ensemble le maître d'ouvrage du Projet d'Intérêt Majeur;

VU la décision du 3 septembre 2018 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-François GRATIEUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le devis n° DEV_201808_1310 du 2 août 2018, présenté par la société « PREAMBULES SAS », sise Cours Louis Leprince Ringuet, 25 200 Montbéliard – France, au maître d'ouvrage représenté par la SPLA, et validé par lui, pour la mise à disposition du registre dématérialisé de l'enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire des communes de CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, à une enquête publique préalable à la signature et à l'approbation du Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Caen Presqu'île.

Cette enquête doit se dérouler **du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 13h00**, soit pendant une durée minimale de 30 jours consécutifs.

L'enquête sera effectuée sur le territoire des communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, et supervisée par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Caen Presqu'île.

Le préfet du Calvados, membre déterminant du PIM et compétent sur l'ensemble du périmètre de celui-ci, est désigné comme représentant de l'ensemble de ses partenaires et coordonnateur de l'enquête publique préalable à la signature et l'approbation du contrat de PIM. La SPLA Caen Presqu'île est désignée pour suivre l'organisation de l'enquête publique auprès des services de l'Etat et centralisera à ce titre, les résultats.

Le dossier d'enquête PIM est constitué des pièces suivantes :

- Une notice d'enquête publique ;
- Le document de projet d'intérêt majeur (PIM) Caen Presqu'île accompagnée d'un ;
- Le plan du territoire couvert par le PIM;
- Les avis recueillis ;
- · La mention des textes régissant l'enquête.

Les principales caractéristiques du projet d'intérêt majeur sont les suivantes :

- 3 ZAC représentant 3 secteurs d'opération sur un périmètre d'environ 85 hectares sur les communes de CAEN, MONDEVILLE et HÉROUVILLE SAINT-CLAIR;
- 3500 logements attendus pour une population à venir estimée à 6 980 habitants ;
- 26 750 mètres carrés de surface dédiée aux activités, services et commerces de proximité ;
- Le projet d'intérêt majeur (PIM) engage ses signataires sur un programme de transformation du territoire de la presqu'île. Le PIM doit pouvoir s'adapter dans la durée aux mutations environnementales et celles engendrées par le PIM lui-même. Il est donc conçu comme un document amendable et évolutif;
- La durée de réalisation du contrat portant sur le PIM est d'une vingtaine d'années et les modalités de sa mise en œuvre et de suivi, ainsi que les conditions de modification, de révision et de résiliation sont précisées dans le contrat PIM objet de cette enquête préalable;
- Le contrat PIM contient une liste de trente-trois « fiches d'actions » (vingt-deux fiches actions prioritaires et onze fiches actions en cours d'élaboration) réparties en onze volets thématiques.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Le siège de la communauté urbaine Caen la mer est déclaré siège de l'enquête publique, à l'adresse cidessous :

Communauté urbaine Caen la mer Direction de l'urbanisme 16 rue Rosa Parks CS 15 094 14 050 Caen Cedex 4

Le dossier d'enquête préalable à l'approbation et à la signature du contrat PIM ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 :

- Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Communauté urbaine Caen la mer (Siège de l'enquête): Les Rives de l'Orne, 16 rue Rosa Parks-CS52700, 14 027 CAEN	- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
Mairie de CAEN : Esplanade Jean-Marie Louvel 14 000 CAEN	 du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 vendredi 8h00 à 17h00 samedi et dimanche de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR : place François Mitterrand, 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	– lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 – samedi de 9h00 à 11h45
Mairie de MONDEVILLE : 5 rue Chapron, 14 120 MONDEVILLE	lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à12h30 et de 13h30 à 17h00mardi de 12h00 à 18h30
Direction départementale des territoires et de la Mer 10, Boulevard général Vanier CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4	 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

- Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : http://www.calvados.gouv.fr/; à l'onglet
 Publications : [Avis et consultation du public] »
- Sur le site internet de la SPLA Caen Presqu'île : http://www.caen-presquile.com;
- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/959;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'hôtel de la communauté urbaine de Caen la Mer.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme, risques (SUR).

Article 3: Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- Dans les registres établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2;
- Dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/959;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Communauté urbaine Caen la mer Direction de l'urbanisme – 16 rue Rosa Parks CS 15 094 – 14 050 Caen Cedex 4, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 novembre 2018 à 13h00.

Article 4 : Informations complémentaires

La personne représentant les responsables du Projet d'Intérêt Majeur auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Amandine COXAM, chargée d'opérations à la SPLA Caen Presqu'île – 1 avenue du Pays de Caen – B.P. 04 – 14 460 COLOMBELLES – (Tél. : 02.31.35.72.55).

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-François GRATIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales, à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer et dans les mairies de CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, aux jours et heures suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Communauté urbaine Caen la Mer (Siège de l'enquête) : Les Rives de l'Orne -16 rue Rosa Parks- CS52700, 14 027 CAEN	- lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de
Mairie de CAEN : Esplanade Jean-Marie Louvel 14 000 CAEN	– jeudi 15 novembre 2018 de 16h00 à 19h00
Mairie de MONDEVILLE : 5 rue Chapron, 14 120 MONDEVILLE	– mardi 20 novembre 2018 de 15h30 à 18h30
Mairie d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR : place François Mitterrand, 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	– samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du responsable du projet dans les journaux « **Ouest-France Calvados** » et « **Liberté de Normandie** », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de CAEN, MONDEVILLE et HÉROUVILLE SAINT-CLAIR ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à chacun des maires des communes mentionnées et au président de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SPLA, représentant les maîtres de l'ouvrage, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : http://www.calvados.gouv.fr/ et sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/959.

La SPLA fera publier l'avis d'enquête sur le site http://www.caen-presquile.com et assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité afférentes à cette enquête publique.

Article 7: Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/959 et dans les registres tenus à disposition du public aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2. Toute personne qui le souhaite pourra, à ses frais, demander communication de ces éléments à la DDTM du Calvados.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le président de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et le maire des communes intéressées transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés son rapport, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'intérêt majeur Caen Presqu'île.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions et avis (en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf)) ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, à la DDTM du Calvados – Service urbanisme, risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis à la SPLA, aux communes intéressées et à la Communauté Urbaine, pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de registre dématérialisé susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire enquêteur transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 11: Signature et approbation du PIM

A l'issue de l'enquête publique, le projet de contrat PIM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations formulées par le public lors de l'enquête, ainsi que des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis aux organes délibérants de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, des communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, de la Région Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, de l'établissement public foncier de Normandie et aux membres du comité de pilotage du PIM pour être approuvé.

Le Projet d'Intérêt Majeur approuvé, sera signé par le préfet du Calvados, le président du Conseil régional de Normandie, le directeur de l'établissement public foncier de Normandie, le président du Conseil Départemental du Calvados, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer, les maires de CAEN, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, MONDEVILLE et le directeur général de la SPLA Caen Presqu'île et, par les autres acteurs qui y seront autorisés par délibération de leur organe délibérant.

Article 12: Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les présidents de la Région Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de la Communauté urbaine de Caen la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des villes de CAEN, de MONDEVILLE et d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, les directeurs de l'établissement public foncier de Normandie et de la Société publique locale d'aménagement Caen Presqu'île, le commissaire enquêteur et la direction de la société « PREAMBULES SAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 2 6 SEP. 2018

Le préfet,

Laurent FISCUS

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-10-03-002

Arrêté du 3 octobre 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - Antoine COGNEE à Honfleur

Arrêté du 3 octobre 2018 portant autorisation de modification d'enseignes - Antoine COGNEE à Honfleur

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement :

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 16 août 2018 à la mairie de HONFLEUR enregistrée sous la référence AP 014 333 18E 0017, par Monsieur Antoine COGNEE, pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée Al 0199 situé 20, rue Montpensier – 14600 HONFLEUR :

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la ville de HONFLEUR le 4 septembre 2018 et reçu en DDTM le 6 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2018 et reçu le 21 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et doit être autorisé après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25% de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 té : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

ARRETE

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2: La ville de HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Antoine COGNEE demeurant à l'adresse suivante : 62, chemin des Varets 14600 HONFLEUR donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

-3 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Urbanisme et Risques
de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-10-03-001

Arrêté du 3 octobre portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne temporaire- ville de Falaise

Arrêté du 3 octobre portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne temporaire- ville de Falaise

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement :

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'une enseigne temporaire en date du 28 août 2018 à la mairie de FALAISE enregistrée sous la référence AP 014 258 18E 0013, par Monsieur Thierry DUBOST, agissant pour le compte de la ville de FALAISE pour être installées sur l'immeuble des parcelles cadastrées BR n° 0142 et 0143 sis château de Guillaume Le Conquérant - 14700 FALAISE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent transmis par la ville de FALAISE le 29 août 2018 et reçu le 30 août 2018 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 24 septembre 2018 et reçu le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer :

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2018-03) du 23 mars 2018 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne signalant l'activité est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du et des monuments historiques (Chapelle ancien Hôtel Dieu, Château, Eglise de la Trinité, Marché couvert, Place Guillaume le Conquérant, sol, Statue de Guillaume le Conquérant, Vestiges de l'enceinte fortifiée sise 24 rue du camp-fermé), il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine;

CONSIDERANT que les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois, sont considérées comme enseignes temporaires, aux termes de l'article R.581-68 du code de l'environnement :

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

CONSIDERANT que ces enseignes temporaires peuvent être installées trois semaines avant le début de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées une semaine plus tard après la fin de l'opération, aux termes de l'article R.581-69 du code l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1st: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne temporaire conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de FALAISE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de FALAISE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Thierry DUBOST, représentant la ville de FALAISE demeurant à l'adresse suivante : place Guillaume Le Conquérant — 14700 FALAISE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le _ 3 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation, La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-09-28-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime à Ouistreham, pour l'organisation de la "Manche régionale du Surfcasting club de Caen" le dimanche 07 octobre 2018.



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime à Ouistreham, pour l'organisation de la « Manche régionale du Surfcasting Club de Caen » le dimanche 07 octobre 2018

Pétitionnaire:
Association Surfcasting club de Caen
Monsieur Nicolas JOUAN
31 rue du jeu de Paume
14460 COLOMBELLES

Dossier n°: 488 18 03

Le Préfet du Calvados, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU l'avis favorable du maire de Ouistreham du 19 février 2018 ;
- VU la demande d'autorisation du 14 juin 2018 de l'Association « Surfcasting Club de Caen », représentée par Monsieur Corentin Gomond, reçue à la DDTM du Calvados ;

- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 14 septembre 2018 ;
- VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 22 septembre 2018 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée :
- VU la publicité du 21 septembre 2018 au 05 octobre 2018 par affichage en mairie et mise en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados relative à l'organisation d'une compétition de pêche à la canne en bord de plage « Manche régionale du surfcasting de Caen » sur la plage de Ouistreham, le dimanche 07 octobre 2018 ;
- CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

L'association « Surfcasting Club de Caen », représentée par Monsieur Corentin Gomond, 7bis, rue neuve Bourg l'Abbé à Caen (14000), est autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime de Ouistreham, pour l'organisation le dimanche 07 octobre 2018 d'une compétition de pêche à la canne en bord de plage « Manche régionale surfcasting de Caen ».

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique et la présence de personnels d'accompagnement balisent le trajet de la course. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur.

La commune et l'organisateur doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

A cet égard, les manifestations doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation veille en particulier à réduire la production de macro-déchets et optimise leur collecte.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise qu'il s'agit d'une pêche « nokill » c'est à dire que, sous contrôle d'arbitres, la remise à l'eau après mesure du poisson est obligatoire.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour la journée du 07 octobre 2018 de 09h00 à 13h00.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 - IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à montant forfaitaire de 65 €. Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé au 15 mars 2017 par la direction départementale des finances publiques.

Le pétitionnaire s'acquitte de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les délais fixés par elle.

ARTICLE 9 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- à la mairie d'Ouistreham,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sera retiré sept jours après la manifestation..

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le préfet de Caen;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale de Caen,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

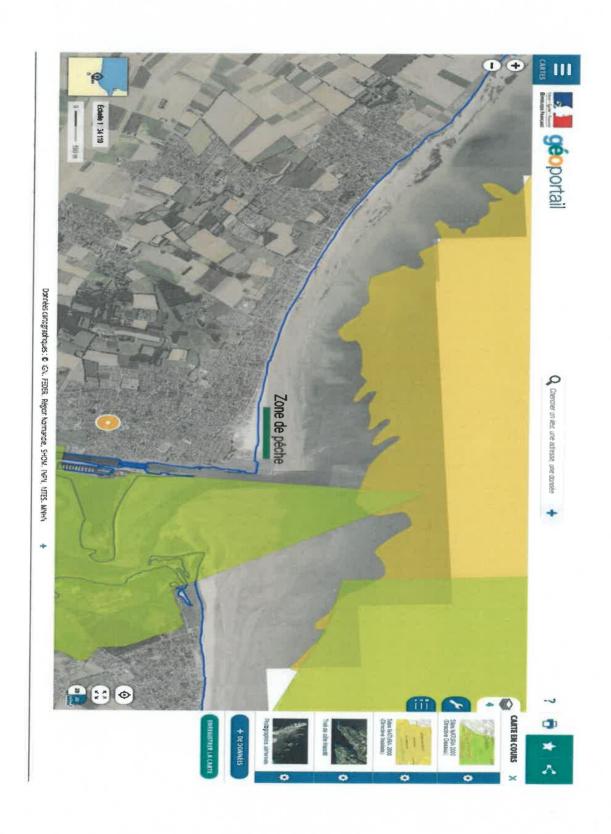
Fait à Caen. le 2 8 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Philippe LE ROLLAND

Le Responsable du Pôle Gestion du Littoral





Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2018-10-01-012

arrêté portant déclassement du domaine de l'Etat et reclassement dans le domaine communal de Cahagnes



PREFET DU CALVADOS

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Service ingénierie routière de Caen

ARRETE

portant déclassement du domaine de l'État et reclassement dans le domaine communal de CAHAGNES

Autoroute A 84 Caen - Avranches

Le Préfet du Calvados Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L123-3 et R123-2 du code de la voirie routière,

VU le décret n°90-739 du 14 août 1990 modifiant le code de la voirie routière,

VU l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire au transfert de domanialité sur la commune de Cahagnes,

VU les termes de la convention dressée et signée contradictoirement par Monsieur le Maire de Cahagnes le 04 Septembre 2018 et par l'État le 17 Septembre 2018 relative au déclassement du domaine de l'État et au reclassement dans le domaine communal de Cahagnes,

VU le courrier du 18 Septembre 2018 portant notification de la convention à Monsieur le Maire de Cahagnes,

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les parcelles YP 15, YS 14 et YS 22, délimitées sur les plans joints, classées dans le domaine de l'État seront déclassées et reclassées dans le domaine communal de Cahagnes.

<u>Article 2</u>: La décision de transfert de ces parcelles prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Tél : 02 50 01 10 90- Fax : 02 50 01 10 98 Immeuble « Le Cube » - Rue Recteur Daure - CS 95217 14052 CAEN CEDEX 4 Article 3 : Le transfert de propriété de ces parcelles sera effectif à compter de la publication de cet arrêté au service de la Publicité Foncière.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de Cahagnes et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le

5 1 OCT. 2018

Copie transmise à :

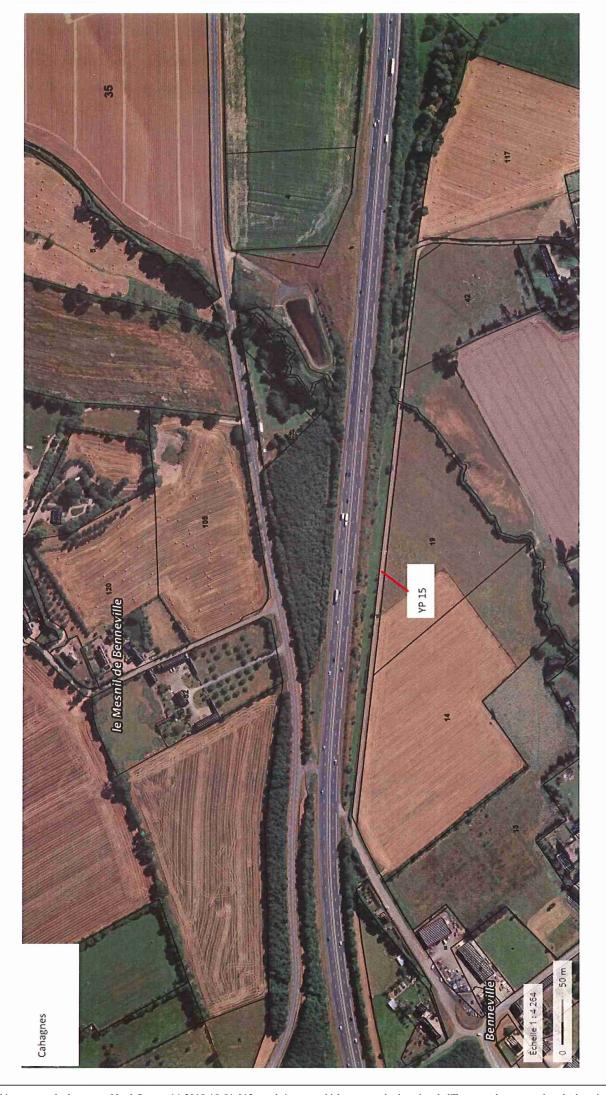
- M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados

- M. le Maire de Cahagnes

- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le Préfet , et par délégation, Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON





Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2018-10-01-011

arrêté portant déclassement du domaine de l'Etat et reclassement dans le domaine communal de LES LOGES



PREFET DU CALVADOS

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Service ingénierie routière de Caen

ARRETE

portant déclassement du domaine de l'État et reclassement dans le domaine communal de LES LOGES

Autoroute A 84 Caen - Avranches

Le Préfet du Calvados Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L123-3 et R123-2 du code de la voirie routière,

VU le décret n°90-739 du 14 août 1990 modifiant le code de la voirie routière,

VU l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2018 autorisant Monsieur le Maire au transfert de domanialité sur la commune de LES LOGES,

VU les termes de la convention dressée et signée contradictoirement par Monsieur le Maire de LES LOGES le 21 Août 2018 et par l'État le 17 Septembre 2018 relative au déclassement du domaine de l'État et au reclassement dans le domaine communal de LES LOGES,

VU le courrier du 18 Septembre 2018 portant notification de la convention à Monsieur le Maire de LES LOGES,

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les parcelles ZB 34, ZD 89 et ZE 26, délimitées sur le plan joint, classées dans le domaine de l'État seront déclassées et reclassées dans le domaine communal de LES LOGES.

<u>Article 2</u>: La décision de transfert de ces parcelles prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Tél : 02 50 01 10 90- Fax : 02 50 01 10 98 Immeuble « Le Cube » - Rue Recteur Daure - CS 95217 14052 CAEN CEDEX 4 <u>Article 3</u>: Le transfert de propriété de ces parcelles sera effectif à compter de la publication de cet arrêté au service de la Publicité Foncière.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le Maire de LES LOGES et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le

I OCT. 2018

Copie transmise à :

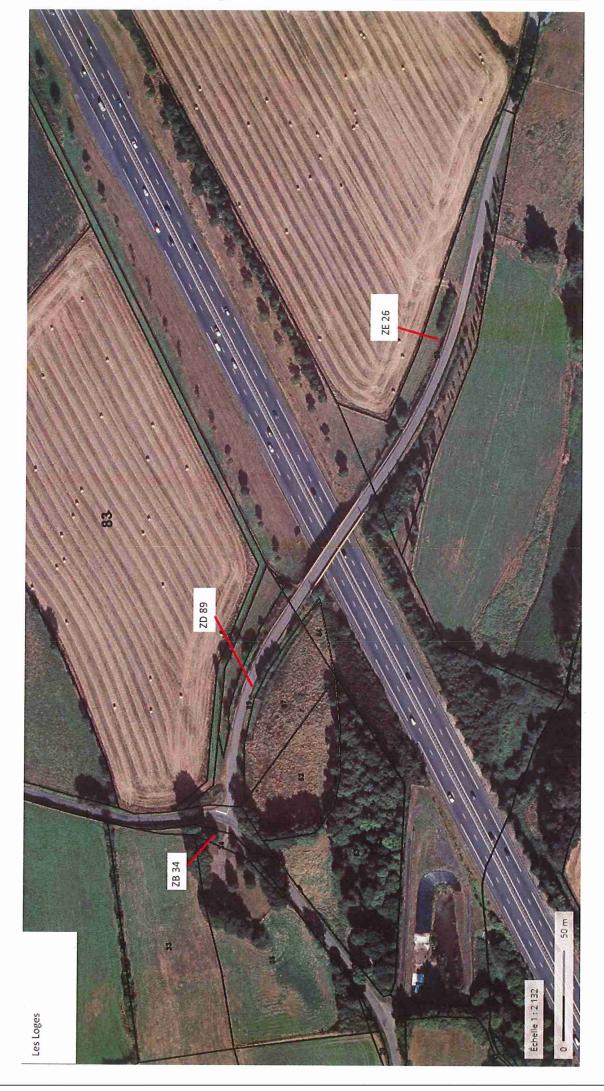
- M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados

- M. le Maire de LES LOGES

- M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Vénéral

Stephane GUYON



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

14-2018-09-28-006

Arrêté préfectoral n° ME/2018/19 portant autorisation de prélèvements de sédiments en réserve naturelle nationale

Une équipa de recherche composée de 2 personnes (un agent de la Callule de suivi du littoral Normand et un agent de l'université de Bordeaux) est autorisée à effectuer des prélèvements de sédiments dans la réserve naturate on the Cestation Al Neine dans le cadre du projet de recherche CHOPIN.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/19 portant autorisation de prélèvements de sédiments en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre du projet de recherche CHOPIN

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu	le code de l'environnement ;			
Vu	le code général de la propriété des personnes publiques ;			
Vu	le cod	le code des ports maritimes ;		
Vu		ret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle ale de l'estuaire de la Seine ;		
Vu		ret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de lire de la Seine ;		
Vu		le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;		
Vu	l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;			
Vu		l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;		
Vu	la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;			
Vu	la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;			
Vu	la dem	nande de prélèvement de sédiments en date du 12 septembre 2018 ;		
Vu	l'avis de la Maison de l'estuaire en date du 17 septembre 2018 ;			
Considérant		les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;		
Consi	idérant	que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;		
Consi	idérant	que les prélèvements de sédiments de l'estuaire serviront à acquérir des connaissances sur le rôle de la nourricerie de l'estuaire de la Seine et les impacts que peut avoir sa contamination ;		

Considérant que ces prélèvements sont en accord avec les opérations CS40 « suivi de la macrofaune benthique des substrats meubles » et El6 « cartographier les zones fonctionnelles halieutiques et étudier la pertinence de la création de Zones de Conservation Halieutique et de Zone de Protection Forte » du 4e plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

ARRETE:

Article 1er – Une équipe de recherche composée de 2 personnes (un agent de la Cellule de suivi du littoral Normand et un agent de l'université de Bordeaux) est autorisée à effectuer des prélèvements de sédiments dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Les prélèvements sont effectués en bateau dans la zone subtidale (7 points en Fosse Nord, Fosse Sud et dans l'Embouchure), ou à pied au niveau de la zone intertidale. La localisation des points de prélèvements est précisée dans la carte annexée à l'arrêté.

Les prélèvements subtidaux sont réalisés à l'aide d'une benne Van Veen (benne preneuse à mâchoires) dont la surface de prélèvement est de 0,1 m² et disposant d'ouverture par le haut permettant de prélever le sédiment en limitant au maximum son remaniement. Sur chaque station, 3 à 5 L de sédiments superficiels (crème de vase) sont prélevés. En cas d'absence de vase sur la station initialement choisie, le point de prélèvement pourra être légèrement déplacé à partir du point initial jusqu'à obtenir le sédiment souhaité.

Les opérations de prélèvements intertidaux se déroulent à pied à partir de l'aire de repos du Pont de Normandie. Ces prélèvements sont réalisés à l'aide de moyens manuels pour récupérer 3 à 5 L de sédiments superficiels (crème de vase). En cas d'absence de vase sur la station initialement choisie, le point de prélèvement pourra être légèrement déplacé à partir du point initial jusqu'à obtenir le sédiment souhaité.

L'ensemble de ces prélèvements est emporté en laboratoire pour analyse.

Article 2 – Les prélèvements sont autorisés du 20 octobre au 30 novembre 2018.

Article 3 - Ces prélèvements sont effectués de manière à limiter autant que possible le dérangement de l'avifaune qui est susceptible de fréquenter la vasière à proximité du pont de Normandie.

Article 4 – Les dates précises des campagnes de prélèvements seront communiquées à la Maison de l'estuaire et à la DREAL Normandie, de même que les résultats de l'étude.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime de Rouen et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 5 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

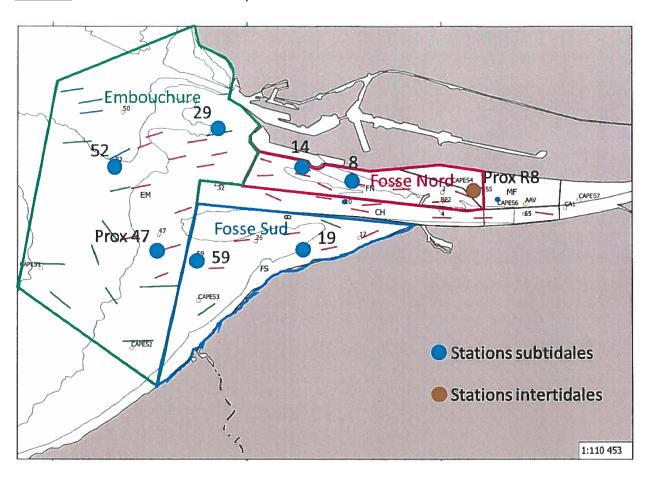
2 8 SEP. 2018

Pour la Préfète, et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe : Localisation des stations de prélèvement dans l'estuaire de la Seine



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-10-01-014

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant désignation des membres du CDIAE



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Normandie

Unité départementale du Calvados 3 place Saint-Clair BP 30004 14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service Insertion par l'Activité Economique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 7 OCTOBRE 2015 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LE PRÉFET DU CALVADOS, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code du travail, et notamment l'article R.5112-17,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R.133-15,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant désignation des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que les membres désignés par l'arrêté du 7 octobre 2015 sont nommés pour une durée de trois ans et que leur mandat expire au 6 octobre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 7 octobre 2015 est modifié comme suit :

La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le Préfet :

1) Représentants de l'Etat:

- Mme la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,
- M. le Directeur de la Direction départementale de la Cohésion sociale,

2) Représentants des élus :

	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	M. LE CARPENTIER Jean-François	Mme RAFII Pascale
Conseil régional	Mme ROTROU Sonia	Mme COLET Morgane
Union amicale des maires du Calvados	M VAQUEREL Gérard	M. TENCE Roger

3) Représentants de Pôle Emploi :

Titulaire	Suppléant
M. DUMONT Pascal	M. PINSON Bruno

4) Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

	Titulaires	Suppléants
COORACE	Mme SAINT-YVES Jacqueline	M. TOURNILLON Vincent
FNARS	Mme DREAN Lysiane	Mme JUILLET Christine
FEI	M. MORIN Stéphane	Mme PAUL Véronique
CHANTIER ECOLE	Mme DESSE-BAUDE Marie	M. MARTY Yvan

5) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

	Titulaires	Suppléants
CPME	Mme PINSON DE	
	VALPINCON Véronique	
U2P	M. BODINIER André	M. LEROY Luc
UNAPL	M. CHARLES Bernard	M. SOUDAN Philippe

6) Représentants des organisations syndicales des salariés

	Titulaires	Suppléants
CFE-CGC	M. MARTIGNY Gérard	M. LEMOINE Pierre
CFTC	M. ANFRAY Sébastien	MME THIBAULT Sarah
FO	M. LEBOUCHER Gérard	M. SALVI Pierrick

7) Personnes qualifiées ne participant pas au vote

	Titulaires	Suppléants
PLIE DE CAEN LA	Mme PEGHAIRE-GAUDEUL	Mme OURRY-GLIPPA
MER	Claire-Hélène	Valérie
PLIE DU PAYS	M. DUPUIS Gérard	Mme DEVLIEGHERE
D'AUGE NORD	M. DOPOIS Gerard	Jeannette
CAP EMPLOI	M. MARTIN Frédérik	M. SOHAI Alexandre
MISSION LOCALE	M. DUBOIS PERRIER Philippe	M. LOUISE Yann

ARTICLE 2: L'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 2015 est modifié comme suit :

Les membres du CDIAE sont nommés jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3: L'article 4 de l'arrêté du 7 octobre 2015 est modifié comme suit :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Directe de Normandie ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: Les autres articles de l'arrêté du 7 octobre 2015 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-10-01-010

ARRETE 029 MARBRERIE POMPES FUNEBRES BARBIER



PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau de la Réglementation, des Associations et des Élections

ARRÊTÉ DCL-BRAE-18-047 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Calvados, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, modifié le 8 août 2013 et le 5 janvier 2015, portant renouvellement de l'habilitation funéraire pour une durée de 6 ans sous le numéro 12.14.02-029;

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur Gilles BARBIER, gérant de la sarl «MARBRERIE POMPES FUNEBRES DE VAUCELLES» siége social, sise 3 rue Eustache Restout à CAEN — 14000, concernant son établissement secondaire sous l'enseigne «MARBRERIE POMPES FUNEBRES BARBIER» situé 19 route d'Harcourt — FLEURY-SUR-ORNE 14123;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – L'établissement secondaire sous l'enseigne « MARBRERIE POMPES FUNEBRES BARBIER », situé 19 route d'Harcourt – FLEURY-SUR-ORNE 14123 et géré par Monsieur GILLES BARBIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- · Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- · Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de corbillard et voiture de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ;

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 18.14.02-029;

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans ;

.../... _

<u>Article 4</u> — La demande de renouvellement de l'habilitation doit être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnés des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue;

<u>Article 5</u> – Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel;

<u>Article 6</u> – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées ;

<u>Article 7</u> – L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- · non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- · non-respect du réglement national des pompes funèbres,
- · non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

<u>Article 8</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 0 1 007. 2018

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD

Préfecture du Calvados

14-2018-09-28-001

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Montillières-sur-Orne



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Montillières-sur-Orne

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

> Le préfet du Calvados, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Goupillières (7 septembre 2018) et de Trois-Monts (7 septembre 2018) décidant leur fusion pure et simple et demandant la création d'une commune nouvelle prenant pour nom Montillières-sur-Orne ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté unanime des conseils municipaux de former une seule et même commune ;

CONSIDÉRANT que ces deux communes sont contiguës, qu'elles relèvent du même canton de Thury-Harcourt et qu'elles sont membres de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> - Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle constituée des communes actuelles de Goupillières et de Trois-Monts, prenant pour nom Montillières-sur-Orne (canton de Thury-Harcourt, arrondissement de Caen). Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Trois-Monts : place de la Mairie - 14210 Trois-Monts.

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

- Article 2 La population totale de la commune nouvelle est composée, selon l'INSEE (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2018) de 179 habitants de l'ancienne commune de Goupillières et 425 habitants de l'ancienne commune de Trois-Monts, soit 604 habitants (596 habitants en population municipale).
- Article 3 A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de Goupillières et de Trois-Monts. Ce conseil municipal élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle.
- Article 4 La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Goupillières et Trois-Monts. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle de Montillières-sur-Orne. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

<u>Article 5</u> - La fonction de comptable assignataire de la commune nouvelle est assurée par le chef du centre des finances publiques de Thury-Harcourt.

Tant pour le budget principal que pour ses budgets annexes, la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, du centre communal d'action sociale de la ou des communes dont elle est issue, ces deux résultats étant constatés pour chacun à la date d'entrée en vigueur de sa création.

L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

L'intégralité de l'actif et du passif du centre communal d'action sociale des anciennes communes est attribué à la commune nouvelle.

- Article 6 Conformément à l'article 1638 III du code général des impôts, le présent arrêté produit ses effets au plan fiscal à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Article 7 Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle à compter de sa création dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- <u>Article 8</u> La commune nouvelle est substituée aux communes de Goupillières et Trois-Monts dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants dont elles étaient membres :
 - communauté de communes Cingal Suisse Normande
 - SIVOM de la vallée de Hamars
 - syndicat mixte départemental d'Energies du Calvados dit SDEC Energie

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, la commune nouvelle dispose à sa création de la somme des sièges calculés par rapport à la population de chacune de ses communes historiques au conseil communautaire de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande.

Article 9 - Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du CGCT et aux délibérations concordantes des actuelles communes de Goupillières (7 septembre 2018) et de Trois-Monts (7 septembre 2018), il n'est pas institué de communes déléguées au sein de la commune nouvelle.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

<u>Article 11</u> - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Goupillières et Trois-Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera transmis au ministère de l'intérieur pour mention au Journal officiel de la République française. Il sera notifié aux :

- Président du conseil régional de Normandie,
- Président du conseil départemental du Calvados,
- Président de la communauté de communes Cingal Suisse Normande,
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicat mixte dont les communes concernées sont membres,
- Procureur de la République du tribunal de grande instance de Caen,
- Président de la chambre régionale des comptes de Normandie,
- Directeur départemental des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Thury-Harcourt,
- Directeur régional de l'INSEE,
- Directeur des archives départementales du Calvados,
- Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,
- Directeur départemental de La Poste,
- Directeur des services d'incendie et de secours du Calvados,
- Chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Fait à Caen, le 2 8 SEP. 2018

Laurent FISCUS

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2018-09-28-007

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément de l'association BLANGY ENVIRONNEMENT



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral portant refus d'agrément de l'association « Blangy Environnement »

Le Préfet du Calvados

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants ;

VU la demande présentée le 12 juillet 2018 par l'association « Blangy Environnement » en vue d'obtenir l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis motivé de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer en date du 4 septembre 2018;

VU l'avis réputé favorable du procureur général près la cour d'appel de Caen ;

Considérant que les activités statutaires de l'association « Blangy Environnement » ne sont pas exercées sur une partie significative de l'échelon départemental pour lequel un dossier de demande d'agrément a été déposé ;

Considérant que les enjeux de l'association demeurent des enjeux purement locaux ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre départemental, de l'association « Blangy Environnement » représentée par M. Jean-Pierre MACAIRE, Président, dont le siège social se situe 22, route de norolles à Blangy le Château (14130) est refusé.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Blangy Environnement » et publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 28 septembre 2018

our le Préfet et par délégation le Secrétaire dénéral

téphane GUYON

- Copie DREAL NORMANDIE

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr Accueil du public de 8 heures 45 à 13 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2018-10-02-002

Recherche infirmier (e) diplômé (e) d'Etat par voie de mutation

E.H.P.A.D. St Jacques et St Christophe Foyer logement « Résidence St Jacques » 3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT

Tel: 02 31 78 31 68 Fax: 02 31 78 08 49

e-mail: ehpadstjacquesstchristophe@wanadoo.fr
site internet: www.maison-retraite-cesny.fr

Cesny-Bois-Halbout, Le 2 octobre 2018.

RECRUTE

PAR VOIE DE MUTATION

Un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat

Poste à pourvoir à temps plein

Vous avez impérativement une expérience professionnelle significative en EHPAD.

Aussi et compte tenu du public accueilli, une connaissance approfondie de la maladie d'Alzheimer et des démences apparentées est indispensable.

Pour cela, vous aurez exercé au sein d'établissement disposant d'unités Alzheimer, PASA ou UHR et avez suivi des formations continues spécifiques sur ces thématiques. Réactive, empathique et très autonome, vous maitrisez les logiciels de soins.

Seuls les candidats(es) correspondant aux critères ci-dessus seront préalablement retenus(es) et invités(ées) à un entretien.

Votre candidature (lettre de motivation + curriculum vitae + photo) est à adresser avant le 1^{er} Novembre 2018 dernier délai à :

Madame la Directrice E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe 3 Rue de l'Hospice 14220 CESNY-BOIS-HALBOUT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-040

Délégation partielle de signature au chef de centre d'AMFREVILLE Vincent MARECHAL



Bureau des Elus – 2018-002 Portant délégation de signature partielle Sergent Chef Vincent MARECHAL

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée au Sergent Chef Vincent MARECHAL, Chef de Centre par intérim d' Amfreville, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

Alimentation 60623

Fournitures d'entretien 60631

Fournitures de petits équipements 60632

Fournitures administratives 6064 Autres matières et fournitures 6068

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation) 61522

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies 6232

Missions 6256

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Mecam

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-026

Délégation partielle de signature au chef de centre d'ARGENCES Patrice BOUET



Bureau des Elus – 2018-003 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Patrice BOUET

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Patrice BOUET**, Chef de Centre par intérim d' **Argences**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623 Alimentation

60631 Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements

6064 Fournitures administratives 6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Notifié le: 2 1 SEP. 2018

Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-033

Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen Canada, Pierre-Yves BOULBEN



Bureau des Elus – 2018-009 Portant délégation de signature partielle Commandant Pierre-Yves BOULBEN

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Commandant Pierre-Yves BOULBEN**, Chef de Centre de **Caen Canada**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623 Alimentation

60631 Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements 6064 Fournitures administratives

6064 Fournitures administratives
6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-029

Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen Couvrechef, Pierre-Yves BOULBEN



Bureau des Elus – 2018-010 Portant délégation de signature partielle Commandant Pierre-Yves BOULBEN

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Commandant Pierre-Yves BOULBEN**, Chef de Centre de **Caen Couvrechef**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623 Alimentation

60631 Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements 6064 Fournitures administratives

6064 Fournitures administratives 6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

6232 Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT



Service départemental d'incendie et de secours

14-2018-09-21-030

Délégation partielle de signature au chef de centre de Caen Ifs Raphaël HUE



Bureau des Elus – 2018-012 Portant délégation de signature partielle Commandant Raphaël HUE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Commandant Raphaël HUE**, Chef de Centre de **Caen Ifs**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats nor	stockés	de matières	et fournitures:

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
a :	

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

2 1 SEP. 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

14-2018-09-21-025

Délégation partielle de signature au chef de centre de Courseulles sur Mer Olivier MELCHIADE



Bureau des Elus – 2018-017 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Olivier MELCHIADE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la 10i nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à l' **Lieutenant Olivier MELCHIADE**, Chef de Centre de **Courseulles sur Mer**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623 Alimentation

60631 Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements

6064 Fournitures administratives 6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,



14-2018-09-21-043

Délégation partielle de signature au chef de centre de CREULLY Mickaël BARETTE



Bureau des Elus – 2018-018 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Mickaël BARETTE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée au Lieutenant Mickaël BARETTE Chef de Centre de Creully, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

Alimentation 60623

Fournitures d'entretien 60631

Fournitures de petits équipements 60632 Fournitures administratives 6064 6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

61522 Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

6232 Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-041

Délégation partielle de signature au chef de centre de HONFLEUR, Yannick BONNEFOI



Bureau des Elus – 2018-021 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Yannick BONNEFOI

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Yannick BONNEFOI**, Chef de Centre de **Honfleur**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623 Alimentation

Fournitures d'entretien

Fournitures de petits équipements

6064 Fournitures administratives 6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs :

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-028

Délégation partielle de signature au chef de centre de LANDELLES ET COUPIGNY Pascal VENON



Bureau des Elus - 2018-024 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Pascal VENON

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Pascal VENON**, Chef de Centre de **Landelles et Coupigny**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60622	Carburants
60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
Services ex	xtérieurs :
61522	Bâtiments (entretien et réparation)
Autres ser	vices extérieurs:
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Notifié le: 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-032

Délégation partielle de signature au chef de centre de MEZIDON Philippe DESGROUAS



Bureau des Elus - 2018-029 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Philippe DESGROUAS

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la $loi\ n^{\circ}\ 96-369\ du\ 3$ mai $\ 1996\ relative\ aux\ services\ d'incendie et de secours,$

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Philippe DESGROUAS**, Chef de Centre de **Mézidon Canon**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
00023	Ammemation

Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements 6064 Fournitures administratives

6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

6232 Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-035

Délégation partielle de signature au chef de centre de ORBEC Stéphane RIMBAULT



Bureau des Elus - 2018-031 Portant délégation de signature partielle Capitaine Stéphane RIMBAULT

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Capitaine Stéphane RIMBAULT**, Chef de Centre de **Orbec en Auge**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
Services ex	<u>ktérieurs :</u>
61522	Bâtiments (entretien et réparation)
Autres ser	vices extérieurs:
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Notifié le : 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-042

Délégation partielle de signature au chef de centre de OUISTREHAM, Mickaël RICHOMME



Bureau des Elus - 2018-032 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Mickaël RICHOMME

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la $\log n^{\circ}$ 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Mickaël RICHOMME**, Chef de Centre de **Ouistreham**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Notifié la : 24 Septembro 2018

Jean-Léonce DUPONT

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-037

Délégation partielle de signature au chef de centre de PERIERS EN AUGE Thomas ROUS



Bureau des Elus - 2018-033 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Thomas ROUS

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Thomas ROUS**, Chef de Centre de **Périers en Auge**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation	
60631	Fournitures d'entretien	
60632	Fournitures de petits équipements	
6064	Fournitures administratives	
6068	Autres matières et fournitures	
Services extérieurs :		
61522	Bâtiments (entretien et réparation)	
Autres services extérieurs:		
6232	Fêtes et cérémonies	

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Motifié le : 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-027

Délégation partielle de signature au chef de centre de TOUQUES Pierre MARTIN



Bureau des Elus - 2018-041 Portant délégation de signature partielle Capitaine Pierre MARTIN

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Capitaine Pierre MARTIN**, Chef de Centre de **Touques**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
Services ex	xtérieurs :
61522	Bâtiments (entretien et réparation)
Autres ser	vices extérieurs:
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-036

Délégation partielle de signature au chef de centre de VASSY Stéphane TROUVE



Bureau des Elus - 2018-044 Portant délégation de signature partielle Capitaine Stéphane TROUVE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Capitaine Stéphane TROUVE**, Chef de Centre de **Vassy**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60622	Carburants
60623	Alimentation
(0(21	E '. II '

60631 Fournitures d'entretien 60632 Fournitures de petits équipements

6064 Fournitures administratives
6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-034

Délégation partielle de signature au chef de centre de VILLERS SUR MER Stéphane TRIBHOU



Bureau des Elus - 2018-045 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Stéphane TRIBHOU

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Stéphane TRIBHOU**, Chef de Centre de **Villers sur Mer**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

606	23	Alimentation
606	31	Fournitures d'entretien
606	32	Fournitures de petits équipements
606	54	Fournitures administratives
606	58	Autres matières et fournitures
Ser	vices extérie	eurs :
615	522	Bâtiments (entretien et réparation)
Au	tres services	extérieurs:
623	32	Fêtes et cérémonies
625	56	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

Madiffié le : 2 1 SEP. 2018

14-2018-09-21-031

Délégation partielle de signature au chef de centre de VIRE Pascal VENON



Bureau des Elus - 2018-047 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Pascal VENON

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée au **Lieutenant Pascal VENON**, Chef de Centre de **Vire en Normandie**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
00023	Ammemanon

60631 Fournitures d'entretien

60632 Fournitures de petits équipements 6064 Fournitures administratives

6068 Autres matières et fournitures

Services extérieurs:

Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-038

Délégation partielle de signature au chef du groupement des services techniques Pascal LEFEBVRE



Bureau des Elus – 2018-057 Portant délégation de signature partielle Monsieur Pascal LEFEBVRE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu la loi n $^{\circ}$ 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 nommant le chef de groupement des services techniques ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015.

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal LEFEBVRE**, **chef de groupement des services techniques**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 2 500 euros dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées au groupement des services techniques chaque année.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-039

Délégation partielle de signature au chef du service des bâtiments Vanessa DUTASTA





Bureau des Elus – 2018-056 Portant délégation partielle de signature à Madame Vanessa DUTASTA

Le Président du Conseil Général, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à, l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61.

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011.

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa DUTASTA, chef de service des bâtiments à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 1 500 euros dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départementa d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressée.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-022

Délégation partielle de signature chef de centre de HOULGATE, Mickaël LOREL



Bureau des Elus - 2018-022 Portant délégation de signature partielle Lieutenant Mickaël LOREL

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée au Lieutenant Mickaël LOREL, Chef de Centre de Houlgate, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

00023	Allmentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipeme
6061	Fournitures administratives

ents Fournitures administratives 6064 6068 Autres matières et fournitures Services extérieurs:

61522

Bâtiments (entretien et réparation) Autres services extérieurs:

6232

Fêtes et cérémonies

Missions 6256

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

14-2018-09-21-023

Délégation partielle de signature chef de centre de LISIEUX Mickaël MARIE



Bureau des Elus - 2018-027 Portant délégation de signature partielle Capitaine Mickaël MARIE

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi nº 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée au Capitaine Mickaël MARIE, Chef de Centre de Lisieux, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
Services ex	<u>ktérieurs :</u>
61522	Bâtiments (entretien et réparation)

Autres services extérieurs:

Fêtes et cérémonies 6232

6256 Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Jean-Léonce DUPONT

SEP. 2018

14-2018-09-21-024

Délégation partielle de signature chef de centre de TREVIERES Mickaël TREFEU



Bureau des Elus - 2018-042 Portant délégation de signature partielle Adjudant Mickaël TREFEU

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-33, Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M61 provisoire pour les services départementaux de secours et de protection contre l'incendie expérimentateurs,

Vu l'arrêté du 4 février 2002 modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à l' **Adjudant Mickaël TREFEU**, Chef de Centre de **Trévières**, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (engagement juridique et liquidation) à hauteur de 1000 euros relevant des articles budgétaires de l'instruction comptable du SDIS, ci-après cités, dans la stricte limite des sommes individuellement attribuées chaque année.

Achats non stockés de matières et fournitures :

60623	Alimentation
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petits équipements
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
Services ex	ktérieurs :
61522	Bâtiments (entretien et réparation)
Autres ser	vices extérieurs:
6232	Fêtes et cérémonies
6256	Missions

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un

délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados et transmise à l'intéressé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration du SDIS,

Sous-préfecture de Lisieux

14-2018-10-02-005

Arrêté préfectoral dissolution SIAE Cabourg Dives Houlgate



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d' Eau de Cabourg-Dives-sur-mer-Houlgate au 31 décembre 2015

LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 juillet 1974 et 31 juillet 1975 autorisant la création d'un syndicat ayant pour objet l'étude d'une installation intercommunale pour le renforcement des ressources en eau potable entre les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate, ;

VU la délibération en date du 30/06/2015 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'aduction d'eau de Cabourg-Dives-sur-Mer-Houlgate donnat un avis favorable à la dissolution du syndicat et proposant que chaque commune membre en délibère ;

VU la délibération en date du 15/12/2015 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Cabourg-Dives-sur-Mer-Houlgate décidant la dissolution du syndicat à compter du 31/12/2015 et la répartition de l'actif selon la clé de répartition adoptée lors du remboursement de l'emprunt;

VU les délibérations des communes de Cabourg (03/08/2015), Dives-sur-Mer (13/11/2015), Houlgate (16/11/2015) approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Cabourg-Dives-sur-Mer-Houlgate;

VU les délibérations en date du 1er/03/2016 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Cabourg-Dives-sur-Mer-Houlgate approuvant le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de LISIEUX;

CONSIDERANT la dissolution de plein droit dudit syndicat en raison de l'achèvement de l'opération qui avait pour objet l'étude d'une installation intercommunale pour le renforcement des ressources en eau potable ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Cabourg-Dives-sur-mer-Houlgate est dissous au 31 décembre 2015. Les conditions de liquidation du syndicat sont fixées par les termes de la délibération du 15 décembre 2015.

<u>Article 2:</u> Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée aux maires de Cabourg, de Dives-sur-Mer, d'Houlgate, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale des finances publiques, au trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer- Houlgate, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 2 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet

Patrick VENANT

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18